

ASSEMBLÉE NATIONALE  
Trente-quatrième Législature, deuxième session

1992, chapitre 47

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PROCESSUS DE  
DÉTERMINATION DE L'AVENIR POLITIQUE ET  
CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC**

---

**Projet de loi 44**

présenté par M. Gil Rémillard, ministre de la Justice et ministre délégué aux Affaires  
intergouvernementales canadiennes

Présenté le 3 septembre 1992

Principe adopté le 8 septembre 1992

Adopté le 8 septembre 1992

**Sanctionné le 8 septembre 1992**

---

**Entrée en vigueur: le 8 septembre 1992**

---

**Loi modifiée:**

Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1991,  
chapitre 34)





## CHAPITRE 47

### Loi modifiant la Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec

[Sanctionnée le 8 septembre 1992]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1991, c. 34,  
préambule,  
mod.

**1.** Le préambule de la Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1991, chapitre 34) est modifié par la suppression, dans la deuxième ligne du dernier alinéa, des mots « sur la souveraineté du Québec ».

1991, c. 34,  
chap. I,  
remp.

**2.** Le chapitre I de cette loi est remplacé par le suivant :

#### « CHAPITRE I

#### « RÉFÉRENDUM SUR UNE ENTENTE CONCERNANT UN NOUVEAU PARTENARIAT DE NATURE CONSTITUTIONNELLE

Objet et  
date du  
référendum

« **1.** Le gouvernement du Québec tient, au plus tard le 26 octobre 1992, un référendum sur l'entente concernant un nouveau partenariat de nature constitutionnelle résultant des réunions sur la constitution tenues en août 1992. ».

Entrée en  
vigueur

**3.** La présente loi entre en vigueur le 8 septembre 1992.